



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Ville Jeunesse Sports

Mission Sports

Dossier suivi par Laura Zanoni

Tél. : 03 88 76 76 10

laura.zanoni@bas-rhin.gouv.fr

MEDAILLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- MODALITES D'ATTRIBUTION -

Les distinctions attribuées par le Ministère de la Santé et des Sports sont destinées à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement exemplaire au service :

- de l'éducation physique et des sports,
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives.

La **Médaille** est décernée aux personnes distinguées pour leur engagement **actif présent** justifiant en outre des conditions d'ancienneté requises :

- | | |
|----------------------|--------------------------------|
| - Médaille de Bronze | Huit ans d'ancienneté |
| - Médaille d'Argent | Douze ans d'ancienneté |
| - Médaille d'Or | Vingt ans d'ancienneté. |

Il existe deux promotions par an : le 1^{er} janvier et le 14 juillet.

Les candidatures ou propositions sont à adresser à la DDCS - Mission Sports dans le semestre qui précède la date des promotions, soit avant le 15 septembre et avant le 15 mars. Aucune candidature ne pourra être traitée après ces dates pour la promotion suivante.

La promotion d'un échelon à l'autre n'est pas automatique, elle suppose la persistance d'activités non encore récompensées ou de nouveaux mérites. Un nouveau dossier est instruit à cet effet.

Les rubriques de la notice individuelle devront être remplies avec le plus grand soin par l'entourage du candidat en évitant d'employer des abréviations.

L'avis du Président du Comité Départemental devra obligatoirement être recueilli.